

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 15-230-1916 nommant les assesseurs près le Conseil d'Appel et la Cour Criminelle pour l'année 1916.

n° 15-230-1916

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 janvier 1916

Numéro JO
n° 230 du 31/01/1916

Date du numéro
31 janvier 1916

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884.

Vu les Décrets du 4 Février 1904 et du 25 Juillet 1914 portant réorganisation d'un service de la Justice à la Côte Française des Somalis

Vu le départ de la Colonie de certains assesseurs de la Cour Criminelle de 1915

Sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, Le Conseil d'Administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont nommés assesseurs près le Conseil d'Appel de Djibouti pour l'année 1916: MM. FRANGEUL, (Joseph) Contrôleur, Chef du Service des Douanes. BELLOT, (Léonard) Administrateur des Colonies. Assesseurs suppléants : MM. le Docteur CORSON (René), Médecin aide-major des Iroupes Coloniales, Chef du Service de santé. GUILBERT, (Georges) Administrateur adjoint des Colonies, BAIXAS, (Francois) Sous-Chef du Service des Postes et Télégraphes, GRAVE, (Renaud) Commis des Douanes.

Art. 2

Sont inscrits pour l'année 1916 sur la liste où doivent être choisis, par voie de tirage au sort, les assesseurs de la Cour Criminelle prévus par le Décret du 4 Février 1904. MM. ALLARD (Louis) Secrétaire Général de Exploitation de la Compagnie du Chemin de Fer franco-éthiopiens; ANGUIER (Marcel) Représentant de la Maison Besse ; BÉLLOT (Léonard) Administrateur des Colonies ; CREMAZY (Albert) Agent de la Compagnie des Messageries Maritimes ; FRANGEUL (Joseph) Contrôleur, Chef du Service des Douanes ; GUILBERT (Georges) Administrateur-adjoint des Colonies ; GUYOT (Léonard) Chef Comptable de la Compagnie de l'Afrique Orientale ; LA FAY à (Henri) Directeur de la Société des Salines de Djibouti ; NICOLLE (Achille) Agent de la Maison GUISENIANT ; NOCETO (Sébastien) Entrepreneur de travaux publics ; ROGNON (Louis) Directeur de la Succursale de la Banque de l'Indo-Chine ; SIGUIER (Emile) Directeur du Comptoir de Djibouti et Agent Général de la Compagnie de l'Afrique Orientale;

Art. 3

Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

P. SIMONI.